Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Conseil d'Administration

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 18h30.
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du 17 janvier 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Senneville, Hameau de Senneville – Rue Saint-Jean à Guerville (78930), sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (11) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Clarisse DEMONT, Madame Cécile DUMOULIN, Madame Josette JEAN, Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Stéphanie BRIOLANT, Monsieur Jacques CHAUMETTE, Monsieur Stéphane JEANNE, Monsieur Sylvain LAMBERT, Monsieur Patrice LE BAIL, Madame Sabine OLIVIER.

Étaient absents et ont donné pouvoir (01) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des maires et présidents d'EPCI :

Étaient absents (03) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Monsieur Olivier LEBRUN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Anne CABRIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Accueil du Président

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du jeudi 26 janvier 2023 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie les membres présents.

Monsieur Stéphane JEANNE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 06 octobre 2022

Le Président rappelle que les contenus du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) étaient relativement important puisque c'est au cours de l'AGE que nous avons modifié les statuts d'IngénierY' afin d'élargir l'adhésion jusqu'aux communes de 6.000 habitants et aux syndicats intercommunaux à vocation unique, aux syndicats intercommunaux à vocation multiple et aux syndicats mixtes fermés.

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 06 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Point d'activités IngénierY'

- Convention 2023

Le Président précise que la nouvelle Convention de fonctionnement 2023 entre le Conseil Départemental des Yvelines et IngénierY' a été voté à l'assemblée du Département pour une subvention de fonctionnement de 1 100 000€.

- Organigramme Agence

Le Président rappel la création du nouveau pôle énergie environnement et opérateur et des agents recrutés depuis le dernier CA, Carole FORTÉ Cheffe de projet énergie le 01/11/2022, Constance WALLER Chargée de mission patrimoine (remplacement congés maternité Aurélie CARTON) le 14/11/2022, Céline MASSE Cheffe de projet bâtiment durable et Laure MISTRAL Assistante administrative le 01/01/2023, ce qui représente à ce jour 32 agents qui travaillent chez IngénierY'. Effectif clairement orienté à la hausse. Lorsque je suis devenu Président d'IngénierY' en juillet 2021, l'Agence comptait une vingtaine de collaborateurs.

- Visites auprès des adhérents et futurs adhérents

Le Président précise que depuis le dernier CA il a visité, avec le Directeur Jean-Emmanuel PASZKO, une vingtaine de communes.
18 octobre 2022 : Fontenay-Saint-Père, Saint-Martin-La-Garenne, Gommecourt, Rolleboise, Guitrancourt.
25 octobre 2022 : Le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Forget, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
17 novembre 2022 : Freneuse, Bréval, Dammartin-en-Serve, Longnes, Ménerville, 12 décembre 2022 : Bennecourt, Soindres, Montchauvet, Tilly, Vert.
Le Président va poursuivre ce type d'actions, si possible 1 fois par mois.

3- Les délibérations :

Délibération n°2023-CA-1-1
Fixant le montant des cotisations d'adhésion des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes fermés

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** la délibération n°2016-CA-7-3 du 05 décembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI.
Pour les EPCI :

- Moins de 30.000 habitants 15.000€
- De 30.000 à 60.000 habitants 30.000€
- Supérieure à 60.000 habitants 60.000€.

Pour les communes :

- 1€ par habitant si l'EPCI dans lequel figure la commune n'a pas adhéré à IngénierY'
- 0,70€ par habitant si l'EPCI dans lequel figure la commune a adhéré à IngénierY'.

Au vu de l'évolution des derniers statuts, les syndicats intercommunaux à vocation unique, les syndicats intercommunaux à vocation multiple et les syndicats mixtes fermés peuvent adhérer à IngénierY'. **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bréval-Neauphlette** par délibération 2022-25 de la séance du Comité Syndical du 08 décembre 2022, a approuvé les statuts d'IngénierY' et souhaite adhérer.

Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** de fixer le montant d'adhésion des cotisations des syndicats des Yvelines selon le barème suivant :

- Syndicats intercommunaux à vocation unique : 2.500 €
- Syndicats intercommunaux à vocation multiple : 5.000 €
- Syndicats mixtes fermés : 5.000 €

Monsieur Sylvain LAMBERT soulève la question des cotisations des syndicats qui peut paraître un peu élevée. Quels sont les critères de calcul de la cotisation, au nombre d'habitants du syndicat, au nombre d'élèves quand il s'agit d'un syndicat d'école ?

Le Directeur précise que les dossiers confiés à IngénierY' par les futurs syndicats adhérents sont souvent très complexes et demande une expertise plus approfondie aux vues des statuts souvent anciens et de l'évolution des syndicats à ce jour qui va monopoliser les collaborateurs d'IngénierY' de façon substantielle. Concernant le calcul de la cotisation plusieurs solutions ont été étudiées mais aux nombres d'habitants ou d'élèves le calcul est trop inégal. Il a donc été décidé de proposer une adhésion au forfait.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU la délibération n°2016-CA-7-3 du 05 décembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,

CONSIDÉRANT la nécessité, au vu de la modification des statuts du 06 octobre 2022 intégrant la possibilité pour les syndicats des Yvelines d'adhérer à l'Agence IngénierY', de fixer le montant de la cotisation des syndicats,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**

Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE ET FIXE le montant d'adhésion des cotisations d'adhésion des syndicats des Yvelines selon le barème suivant :

- Syndicats intercommunaux à vocation unique : 2.500 €
- Syndicats intercommunaux à vocation multiple : 5.000 €
- Syndicats mixtes fermés : 5.000 €

PRÉCISE que les dossiers pris en charge par l'Agence IngénierY' dans le cadre des cotisations des syndicats doivent être conformes aux statuts d'IngénierY' et que tous dossiers complexes pourront faire l'objet d'une tarification supplémentaire conformément à la grille tarifaire.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-1-2
Demande d'adhésion des communes de Ecquevilly, Mézières-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine ainsi que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bréval-Neauphlette

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que conformément à l'article 5 des statuts de l'agence Ingéniery que :
Peut demander son adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
  - Avoir moins de 6.000 habitants ;
  - Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines »
- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée portant approbation des statuts de l'Agence.
C'est dans ce cadre que :

- **la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** par délibération CC2211DE07 de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022,
- **la commune de Ecquevilly** par délibération 2022/12/41 de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2022,
- **le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bréval-Neauphlette** par délibération 2022-25 de la séance du Comité Syndical du 08 décembre 2022,
- **la commune de Mézières-sur-Seine** par délibération n°2022-093 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,
- **la commune de Vaux-sur-Seine** par délibération n°1/2022 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022,
- **la commune de Villennes-sur-Seine** par délibération DCM 2022/071 de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022,

Ont demandé d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver l'adhésion des communes de l'EPCI et du Syndicat.

Le Président rappelle qu'au total après ces dernières adhésions se sont 186 communes, 5 EPCI et 1 Syndicat qui adhèrent donc à IngénierY'.

Monsieur Sylvain LAMBERT soulève la disponibilité et la réactivité d'IngénierY' auprès des communes rurales aux vues du nombre croissant des adhérents par suite du changement des statuts.

Le Président reprécise que l'effectif d'IngénierY' a été considérablement renforcé en 1 an et demi en passant de 20 à 32 agents notamment pour faire face aux demandes des communes. En parallèle il y a 2 ans il y avait 179 adhérents contre 186 à ce jour. La qualité du service d'IngénierY' n'est pas mise en cause pour le moment par les Maires et Présidents que je rencontre régulièrement.

Le Président en profite pour rappeler aux adhérents de bien cadrer leurs financements sur les projets qu'ils confient à IngénierY'. Aujourd'hui encore beaucoup trop de projet n'aboutissent pas faute de financement alors que les agents d'IngénierY', ont travaillés dessus parfois pendant plusieurs mois. Le montant des travaux ayant augmenté depuis 1an et demi de 15% à 20% environ il faut être d'autant plus attentif aux financements. Les équipes d'IngénierY' seront attentives et créatives, elles modifieront vos projets, proposerons de construire un peu moins grand, de réhabiliter plutôt que de construire, etc...

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU la délibération n°2016-CA-7-3 du 05 décembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,
VU la délibération n°2023-CA-1-1 du présent Conseil d'administration fixant le montant des cotisations d'adhésion des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes fermés,
VU la délibération CC2211DE07 de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 **de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération 2022/12/41 de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2022 de la commune **de Ecquevilly**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération 2022-25 de la séance du Comité Syndical du 08 décembre 2022 **du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bréval-Neauphlette** d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°2022-093 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 de la commune **de Mézières-sur-Seine**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°1/2022 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 de la commune **de Vaux-sur-Seine**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération DCM 2022/071 de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 de la commune **de Villennes-sur-Seine**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**

Le Conseil d'Administration,
APPROUVE l'adhésion des communes **de Ecquevilly, Mézières-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine ainsi que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bréval-Neauphlette** à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-1-3

Domaines d'intervention et grille tarifaire des prestations de services

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** la nécessité, au vu de la modification des statuts du 06 octobre 2022 et au vu de l'évolution des missions de l'Agence IngénierY', de mettre en place d'une grille tarifaire des prestations de services et des domaines d'intervention.

Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver la liste des domaines d'intervention et la grille tarifaire des prestations de services, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Le Président passe la parole au Directeur qui précise que cette grille tarifaire ne concerne pas les études courantes qui sont faites régulièrement pour nos adhérents. Cette grille pourra service dans le cadre de champ d'intervention des équipes d'IngénierY' sur des dossiers très complexes. Une proposition via une convention spécifique sera proposée à l'adhérent.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU la délibération n°2016-CA-7-3 du 05 décembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,
VU la délibération n°2023-CA-1-1 du présent Conseil d'administration fixant le montant des cotisations d'adhésion des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes fermés,
CONSIDÉRANT la nécessité, au vu de la modification des statuts du 06 octobre 2022 et au vu de l'évolution des missions de l'Agence IngénierY', de mettre en place d'une grille tarifaire des prestations de services et des domaines d'intervention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la liste des domaines d'intervention et la grille tarifaire des prestations de services jointe en annexe de la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2023.

PRÉCISE que les dossiers pris en charge par l'Agence IngénierY' dans le cadre des cotisations doivent être conformes aux statuts d'IngénierY' et que tous dossiers complexes pourront faire l'objet d'une tarification supplémentaire conformément à la grille tarifaire.

PRÉCISE que les recettes correspondant aux prestations de services de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » seront assujetties à la TVA aux taux règlementaire ne vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-1-4

Convention relative à l'exploitation du dispositif pilote pour le déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicules électriques en « autopartage »

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que le maillage en bornes de recharge de véhicules électriques dans les communes rurales des Yvelines est particulièrement faible alors que l'usage des véhicules électriques est en plein essor.
Le Département souhaite installer sur les communes rurales (< 2000 habitants) une borne de recharge de véhicules électriques et mettre à disposition des communes via un service d'autopartage un véhicule électrique accessible aux élus et agents municipaux, aux associations de la commune, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA.
Dans un premier temps et afin de calibrer au mieux ce projet, un dispositif pilote a été approuvé lors de la délibération départementale du 24 juin 2022. Il intègre 12 communes du canton de Bonnières-sur-Seine, à savoir Adainville, Breuil-Bois-Robert, Condé-sur-Vesgre, Dammartin-en-Serve, Fontenay-Mauvoisin, Maulette, Ménerville, Neauphlette, Orvilliers, Perdreauville, Vert et Villette. Une 13ème commune a depuis été rajoutée au pilote, à savoir la commune de Bréval.
Ces communes sont adhérentes à IngénierY'.
Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** d'autoriser le Président à signer cette convention quadripartite entre le Département des Yvelines, SMO Seine et Yvelines Numérique, les communes concernées et IngénierY'.

Le Directeur précise que le Département finance cette opération, que Seine et Yvelines Numérique gère toute la partie des acquisitions (véhicules, ombrières, panneaux photovoltaïques, bornes de recharge, etc...) et IngénierY' pilote ce dispositif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
CONSIDÉRANT que le maillage en bornes de recharge de véhicules électriques dans les communes rurales des Yvelines est particulièrement faible alors que l'usage des véhicules électriques est en plein essor,
CONSIDÉRANT que le Département souhaite installer sur les communes rurales (< 2000 habitants) une borne de recharge de véhicules électriques et mettre à disposition des communes via un service d'autopartage un véhicule électrique accessible aux élus et agents municipaux, aux associations de la commune, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA,
CONSIDÉRANT que dans un premier temps et afin de calibrer au mieux ce projet, un dispositif pilote a été approuvé lors de la délibération départementale du 24 juin 2022. Il intègre 12 communes du canton de Bonnières-sur-Seine, à savoir Adainville, Breuil-Bois-Robert, Condé-sur-Vesgre, Dammartin-en-Serve, Fontenay-Mauvoisin, Maulette, Ménerville, Neauphlette, Orvilliers, Perdreauville, Vert et Villette. Une 13ème commune a depuis été rajoutée au pilote, à savoir la commune de Bréval.
CONSIDÉRANT que ces communes sont adhérentes à IngénierY',
CONSIDÉRANT la nécessité pour IngénierY' de signer cette convention quadripartite entre le Département des Yvelines, SMO Seine et Yvelines Numérique, les communes concernées et IngénierY',

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**
Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE de la convention jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à signer ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-1-5
Recrutement d'apprentis

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** qu'au vu de la création du nouveau pôle énergie environnement et opérateur et des besoins du service, il est proposé de prendre un contrat d'apprentissage L3/Master Ingénierie écoénergétique afin de le former et venir en appui de ce nouveau pôle. *Délibération de régularisation pour donner suite à l'arrivée de Anaïs DENIS le 10 octobre 2022.*

Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** de recourir à ce contrat d'apprentissage.

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,
CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**

Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
DÉCIDE DE CONCLURE un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle énergie environnement opérateur	Apprenti(e) technicien(ne) énergie	L3/Master Ingénierie écoénergétique	10 octobre 2022 au 05 septembre 2025

PRÉCISE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-1-6

Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** qu'au vu de l'évolution des missions de l'Agence IngénierY', des besoins des pôles et le volume des demandes des adhérents, il apparait nécessaire de créer des postes pour de futur recrutements.

Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** la création des postes suivants :

- **1 poste au grade d'Ingénieur Principal à temps complet,**
- **1 poste au grade d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet**.

Le Directeur précise que le poste d'Ingénieur principal est dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent Mise à Disposition par le Département, Monsieur Christophe CHEVALIER, et nous devons avoir au sein de l'organisme d'accueil un tableau des emplois équivalent. Le poste d'Agent de Maîtrise est pour le pôle voirie et réseaux divers en vue d'un futur recrutement, Monsieur Pascal RIBIER.

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU le tableau des effectifs en date du 06 octobre 2022 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant,

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'évolution des missions de l'Agence IngénierY', il est nécessaire de recruter du personnel et il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, les créations de postes ci-après :

- **1 poste au grade d'Ingénieur Principal à temps complet,**
- **1 poste au grade d'Agent de maitrise principal à temps complet.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**

Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE ET ACCEPTE la création des postes dans les conditions précitées ci-dessus.
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » joint à la présente délibération en date du 26 janvier 2023.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », aux articles et chapitre prévus à cet effet.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-1-7
Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du C.I.G.

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'Agence IngénierY' était affiliée au contrat d'assurance statutaire du C.I.G qui a pris fin le 31 décembre 2022.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984).
Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.
Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service et de couvrir, notamment les coûts de remplacement.

Le CIG propose de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire pour 2023-2026 qui permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.
Ce contrat garanti les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Le nouveau contrat-groupe a pris effet au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Selon les conditions suivantes :

- Contribution financière au titre de la gestion du contrat de 1 à 50 agents 0,12 % de la masse salariale ;
- La formule étant tous risques pour les agents CNRACL, avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire à 10 jours fixes soit 6,50% ;
- La formule étant tous risques pour les agents IRCANTEC, avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire à 10 jours fixes soit 1,10% ;
- Assurer l'ensemble de la masse salariale.

Le Président propose **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver l'adhésion de l'Agence IngénierY' à ce contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CIG à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des assurances,
VU le Code général des la fonction publique territoriale,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'article L.2124-3 du Code de la commande publique,
VU l'article R.2124-3 du Code de la commande publique qui précise ls conditions de recours à la procédure avec négociation,
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur du risque),

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, **à l'unanimité,**

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**
  - Décès → sans franchise
  - Accident de travail et Maladies professionnelles → sans franchise
  - Congé Longue maladie et Longue durée, invalidité, disponibilité → sans franchise
  - Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) → sans franchise
  - Maladie Ordinaire → **franchise 10 jours fixes par arrêt**

Pour un taux de prime total de 6,50%.

ET

- **Agents IRCANTEC**
  - Accident de travail et Maladies professionnelles → sans franchise
  - Grave maladie → sans franchise
  - Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) → sans franchise
  - Maladie Ordinaire → **franchise 10 jours fixes par arrêt**

Pour un taux de prime total de 1,10%.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Informations données à l'Assemblée Générale qui suit :

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'Assemblée Générale va suivre ce Conseil d'Administration et qu'il n'y a pas de points délibératoires uniquement des points d'informations et notamment :

- **Information n°1 :** Convention 2023 CD78/IngénierY' présentation des grandes lignes budgétaires
- **Information n°2 :** Fixation du montant des cotisations des syndicats
- **Information n°3 :** Domaines d'intervention et grille tarifaire des prestations de services

5- Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions des diverses ? Pas de questions diverses de la part des membres du Conseil d'Administration.

Le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et clos la séance.

Le Secrétaire de Séance — **Le Président de l'agence IngénierY'**

Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

Stéphane JEANNE — **Patrick STEFANINI**

Ce procès-verbal a été approuvé lors du Conseil d'Administration du jeudi 06 avril 2023.